

Statuts

Préambule :

*Les technologies optiques aujourd'hui prônées comme « les solutions du futur » tant dans les domaines des télécommunications, de la santé que du génie, pour ne citer que ceux-là, sont très peu répandues dans nos sociétés. Optica (anciennement OSA) est une organisation dédiée à la promotion de l'innovation et de la recherche dans le domaine des sciences physiques et technologies de l'optique et la photonique. Les objectifs de l'organisation sont purement scientifiques, techniques, académiques tout en inspirant des interactions avec les milieux professionnels ou industriels. C'est dans cet esprit de vulgarisation que **EPAC UAC Student Chapter of The OPTICA** est né.*

Titre I : DEFINITION

Article 1 : Dénomination - Siège – Durée

Entre tous ceux qui adhèrent et adhérenteront aux présents statuts, conformément aux dispositions réglementaires de l'association OPTICA, a été créé le chapitre « **EPAC UAC Student Chapter of The Optica** ». La dénomination qui lui est associée est déposée auprès de OPTICA qui en contrôle l'usage. Le siège est sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi, peut grandir et déboucher sur la création d'autres chapitres dans d'autres entités universitaires par décision des membres concernés en Assemblée Générale.

Article 2 : Objectifs

EPAC UAC Student Chapter of The Optica est une plateforme technique à but non lucratif qui regroupe des étudiants et enseignants de l'Université d'Abomey-Calavi pour mener des travaux de recherche et d'innovation dans le domaine de la science et technologies de l'optique et photonique. Elle se fixe pour objectifs de :

- Participer à la vulgarisation des technologies optique et photonique au Bénin;
- De soutenir et de participer à l'éducation des jeunes générations en ce qui concerne les sciences de l'optique et photonique;
- De participer activement à la recherche dans le domaine de l'optique photonique;
- De proposer des solutions technologiques innovantes basées sur les sciences optique et photonique pour résoudre les problèmes sociétaux au Bénin et sous-régions connexes.

Par ailleurs, « EPAC UAC Student Chapter of The Optica », adhère aux objectifs de Optica tels que mentionnés sur son site internet : <https://www.optica.org/>.

Pour accomplir (atteindre) son but, l'organisation peut effectuer toutes opérations légales requises, notamment:

- former des étudiants ;

- publier des articles ;
- organiser des conférences, séminaires, colloques.

Elle peut également diffuser des messages dans les médias, organiser des challenges, conduire des projets de recherche de tous genres permettant d'atteindre son objectif.

Elle peut apporter à ses membres un soutien technique, juridique, logistique et publicitaire. Elle peut contribuer financièrement à leurs actions au travers de l'appui de Optica, si validées par le chapitre. Elle peut aussi organiser des rencontres de concertation ainsi que créer et animer un réseau de groupe de travail thématique inter-membres.

Article 3 : Indépendance du chapitre (statut juridique)

«EPAC UAC Student Chapter of The Optica » est apolitique, autonome, organisationnelle et libre dans l'exécution de son objet. Néanmoins, elle rend compte à l'organisme central OPTICA pour être en conformité avec l'objectif de ce dernier.

TITRE II : COMPOSITION

Article 4 : Les membres du chapitre

Le chapitre comprend des membres actifs et des membres d'honneur sous le contrôle de son superviseur (personne ressource de l'institution d'Optica).

Article 5 : Adhésion– Démission – Exclusion

Toutes les demandes d'adhésion, sont adressées au secrétariat du Bureau Exécutif (BE). Il est habilité à instruire la demande et s'assurer que tous les critères d'adhésion sont réunis. Le BE pourra accepter ou refuser l'adhésion conformément aux textes du chapitre. Cette décision est applicable, mais doit faire l'objet d'une ratification en Assemblée Générale. La qualité de membre se perd par démission, retrait d'office ou exclusion. Le chapitre, pour l'organisation de ses événements, se donne le pouvoir de mettre sur pied des comités constitués par ou en partie de membres étrangers/visiteurs pour l'assister, ce processus étant régi par les présents statuts et règlements.

Article 5-1 : Démission

La qualité de membre se perd par démission, lorsque celle-ci est adressée, par un membre, au travers d'une simple lettre au bureau exécutif, qui prend acte et notifie son avis favorable.

Article 5-2 : Retrait d'office

Cessent de faire partie du chapitre :

- Les personnes physiques qui font l'objet d'une procédure judiciaire n'incluant pas le chapitre;
- Les membres n'ayant pas renouvelé leur abonnement Optica pendant deux (02) ans sans justification, qui n'assistent pas aux réunions ou événements organisés

pendant la même période ou qui n'exécutent pas les tâches leur ayant été confiées au moins trois (03) fois;

- Les membres ayant commis des fautes graves et jugées indignes à continuer d'opérer au nom du chapitre.

Article 5-3 : Exclusion

Tout membre peut être exclu pour infraction aux statuts, ou autres motifs graves, notamment, conduite ou déclaration publique qui porte préjudice au chapitre ou à son image.

TITRE III – DECISIONS COLLECTIVES (Structure-Fonctionnement)

Article 6 : Assemblée générale

Article 6-1 Fonction de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision du chapitre. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire selon l'objet de ses délibérations.

Article 6-2 : Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres du bureau exécutif, du superviseur et des autres membres d'honneur du chapitre, des membres actifs et des possiblement membres visiteurs (mais ces derniers n'ont pas pouvoir de vote).

Article 6-3 Pouvoirs

L'Assemblée Générale définit la politique générale du chapitre. Elle élit les membres du bureau exécutif et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts. Elle est investie des pouvoirs suivants :

- Examen et approbation des rapports d'activités présentés par le bureau exécutif et la trésorerie ;
- discussion et approbation et du compte de l'exercice clos ;
- donner quitus annuel ou définitif au bureau exécutif ;
- prononcer l'exclusion définitive des membres ou leur démission, ou rejeter ceux-ci;
- donner pouvoir au bureau exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;

- décider de la modification des statuts et approbation du règlement intérieur ;
- prononciation de la dissolution du chapitre et définition des modalités, le changement de dénomination du chapitre, la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du bureau exécutif et de toutes autres modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du bureau exécutif.

Article 6-4 : Réunion

L'Assemblée Générale se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation du président du bureau exécutif ou de son vice-président en cas d'empêchement avec l'approbation du superviseur. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du BE ou des 2/3 de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 6-5 : Quorum

L'Assemblée Générale pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs y compris le sien.

Article 6-6 : Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le président du bureau exécutif du chapitre ou par son vice-président. Le superviseur est le président d'honneur de séance, chargé d'orienter/ de conseiller dans l'approbation des décisions de l'assemblée.

Article 7 : Le Bureau Exécutif

Le bureau exécutif est l'organe de gestion et d'administration du chapitre. Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale. Il est composé de quatre (04) membres qui travaillent avec le contrôle du superviseur du chapitre. Le Bureau Exécutif est l'organe de :

- mise en œuvre des décisions issues des réunions des membres du groupe;
- coordination et dynamisation des travaux enclenchés par le groupe;
- coopération qui sert d'intermédiaire avec le forum principal « Optica » et les chapitres des autres pays.

Article 7-1: Mode de scrutin

L'assemblée Générale désigne un présidium de trois (03) membres composés d'un président, d'un rapporteur et d'un secrétaire, chargé de conduire les opérations de vote. Les votes par procuration sont admis.

Article 7-2 : Rôle du présidium

Le présidium assure le déroulement normal des élections. Il constate les votes émis, veille à la discipline et à la régularité des votes.

Article 7-3 : Conditions de candidatures

Pour être candidat au Bureau Exécutif du chapitre, il faut :

- Être membre de l'Assemblée Générale du chapitre ;
- Être étudiant(e) à jour d'inscription dans l'une des entités de l'université d'Abomey-Calavi et membres activement impliqués du chapitre, provenant d'une autre université partenaire ;
- Épouser la vision du chapitre ;
- Avoir son abonnement OPTICA à jour ;
- Être d'un tempérament exemplaire.

A l'exception du président et du vice-président du bureau qui doivent être étudiants régulièrement inscrits en Thèse de Doctorat, le reste des membres du bureau, à savoir le secrétaire, le trésorier, sont choisis parmi les membres actifs du chapitre.

Article 7-4: Le vote

- L'Assemblée Générale élit le président du chapitre et les autres membres du BE au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si au premier tour aucun candidat n'a pu obtenir la majorité requise, il est procédé à un second tour à la majorité simple avec les deux (02) candidats les mieux classés.
- En cas d'égalité des voix, on laissera le soin au superviseur du chapitre de choisir le candidat idéal ;
- Les dépouillements se feront sur place et en présence de tous les membres du bureau de vote. La proclamation des résultats se fera par le président du présidium de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

Article 7-5 : Mandat du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est désigné pour un mandat d'un (01) an. Ses membres sont rééligibles si respectant les critères d'éligibilité.

Article 7-6 : composition

Le Bureau Exécutif du chapitre comprend :

- Un président ;
- Un vice-président ;

- Un secrétaire général ;
- Un trésorier.

En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le bureau exécutif a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessus sauf objection de l'Assemblée Générale.

Article 7-7 : Pouvoirs du bureau exécutif

Le bureau exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du chapitre. Il est chargé de :

- Délibérer sur toutes les questions courantes ;
- Arrêter l'inventaire annuel, les bilans et les comptes ;
- Établir tout document qui pourrait être soumis à l'Assemblée Générale et à l'organisation mère OPTICA ;
- Dresser un rapport d'activités à présenter à cette Assemblée Générale et fait des propositions ;
- Convoquer l'Assemblée Générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
- Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Déterminer le placement des fonds d'organisation des activités du chapitre (si disponibles) ;
- Autoriser tout retrait et transfert de fonds appartenant à l'organisation ;
- Etablir le règlement intérieur de l'association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs ci-dessus du bureau exécutif sont énonciatifs et non limitatifs.

Article 7-8 : Réunions

- Le bureau exécutif se réunit une fois toutes les deux semaines à compter du jour de sa mise en place et autant de fois selon les besoins à la demande des 2/3 de ses membres au moins sur un ordre du jour bien précis.
- Les convocations de réunions doivent être écrites faire l'objet de large diffusion, avec précision du lieu, de la date, de l'heure et de l'ordre du jour. Elles doivent parvenir aux membres au moins 72h avant la tenue de la réunion ;
- Les membres absents aux réunions, excusables pour des motifs reconnus valables par les membres présents, peuvent se faire représenter en donnant des procurations ;
- Le compte-rendu de chaque réunion doit être envoyé dans les 48h suivant sa tenue à tous les membres par courriel ou dans les groupes dudit chapitre. Les décisions importantes de la réunion sont constatées par procès-verbaux ou comptes rendus écrits dans un registre tenu par le Secrétariat et signés par le Président, le Secrétaire et le Superviseur ;
- Les réunions du bureau exécutif, les activités de recherches du chapitre ainsi que les données et résultats issus de ces travaux de recherches doivent être tenus au secret par tous les membres jusqu'à leur publication (si applicable). Tout membre du chapitre

est tenu par ce secret. En cas d'écart d'un des membres, vis-à-vis de cette disposition, ce dernier s'expose à des sanctions et possiblement de poursuites judiciaires.

Article 7-9 : Quorum

Les délibérations du bureau exécutif ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents. Le vote a lieu à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Article 8 : Le superviseur

Le superviseur est chargé de coordonner et conseiller le bureau dans ses actions. Il est désigné à la création du chapitre et bénéficie du statut particulier de membre d'honneur et d'un mandat non expiable. Il a pour charges de :

- représentant officiel du chapitre étudiant auprès de OPTICA ;
- connaître la constitution, les statuts et les règles de OPTICA et de s'assurer que le chapitre y adhère ;
- s'assurer que le chapitre prépare et livre ses rapports au sein du chapitre étudiant et de OPTICA selon le calendrier prévu ;
- et être le dépositaire des dossiers du chapitre.

En cas de démission, ou d'inaptitude à tenir cette fonction, le bureau exécutif du chapitre étudiant aura besoin d'un courriel du superviseur sortant, exprimant sa décision de se retirer et d'un courriel du nouveau superviseur exprimant sa volonté de remplir ce rôle. Ce n'est qu'avec la permission des deux professeurs que le chapitre étudiant changera le superviseur en charge dudit chapitre. Si un superviseur (membre du corps professoral) est prêt à renoncer à certaines responsabilités mais n'est pas prêt à se retirer complètement, il peut souhaiter mettre en place un Co-superviseur. Le poste de Co-superviseur implique le même niveau de communication et d'implication que le superviseur du chapitre étudiant, mais le Co-superviseur peut fournir un soutien supplémentaire aux étudiants si le superviseur principal a déjà trop de responsabilités dans son poste universitaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Rémunération

Les fonctions dans les organes du chapitre sont bénévoles. Toutefois, l'assemblée générale fixe les taux de remboursement, des frais de transport pour les missions ou stages effectués par les membres dans le cadre de leur fonction.

Article 10 : Modification des statuts

Les modifications des statuts et dissolution de l'organisation sont proposées par :

- 1) le bureau exécutif ;
- 2) les 2/3 des membres actifs.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

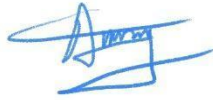
Ont pris part à l'assemblée générale, les personnes de la liste (Cf. <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1WwCw1q-OfqsTLhx6Q8YWm9uNKSLq71ag/edit?usp=sharing&ouid=112318494135358833707&rtpof=true&sd=true>).

Fait à Abomey-Calavi, le 10/12/2022 en assemblée générale ordinaire.

Ont signé :



La Présidente



Le Vice-Président /
P.O. Secrétaire général



Dr Ir Max Fréjus O. SANYA
Enseignant - Chercheur à l'UAC/EPAC
Maître - Assistant CAMES
Tél: (+229) 61 33 26 52

Le Superviseur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur complète les dispositions statutaires de « **EPAC UAC Student Chapter of The Optica** » et leurs modalités d'application. Il permet de fixer les règles pratiques de son fonctionnement, les règles générales relatives à l'organisation du groupe, l'organisation des élections ainsi que les dispositions relatives à la sécurité des données et aux mesures disciplinaires.

Titre I : DISPOSITION GENERALE

Il est institué entre tous les membres de « **EPAC UAC Student Chapter of The Optica** », un règlement intérieur qui expose les principes, droits et obligations qui s'imposent à tous.

TITRE II : L'ACQUISITION ET LA PERTE DU STATUT DE MEMBRE

Article 1 : Statut de membre

Le Chapitre comprend des membres actifs, des membres d'honneur et possiblement des représentations sous diverses formes (comités d'organisations, représentants d'entité etc.).

- Est membre actif, celui qui participe à la gestion quotidienne du chapitre, qui a d'abord formulé une demande dans ce sens, qui a pris connaissance et adhère aux statuts et au règlement intérieur de celui-ci en s'acquittant régulièrement de son droit d'adhésion ;
- Est membre d'honneur le superviseur du chapitre, ou toute personne qui rend, qui a rendu ou est susceptible de rendre des services au chapitre ;
- Les représentations sous toute autre forme sont mises sur place par le chapitre selon ses besoins et sont régies par le présent règlement : il s'agit des comités d'organisations, des représentants d'entités etc.

Article 2 : Constitution, Adhésion et exclusion

Article 2-1 : Constitution

Le chapitre est constitué d'un minimum de 5 personnes dont 4 étudiants (remplissant les conditions d'adhésion) et un superviseur rattaché à l'Université d'Abomey-Calavi.

Le chapitre cesse d'exister si l'effectif de ses membres tombe en dessous de la limite sus fixée.

Article 2-2 : Adhésion

Peuvent adhérer au chapitre, toutes les personnes physiques jouissant de leurs droits civiques, qui en font la demande et qui remplissent les critères suivants :

- Être enseignant ou étudiant, régulièrement inscrit et en cours d'étude dans une des entités de l'Université d'Abomey-Calavi et universités partenaires ;
- Détenir un statut actif de « membre Optica » ;
- Épouser la vision du chapitre ;

- Être d'un tempérament exemplaire.

Article 2-3 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Exclusion ;
- Retrait d'office ;
- Décès, sauf la qualité de membre d'honneur.

Un membre du chapitre ne peut être retiré ou exclu de celui-ci que sur accord unanime du bureau exécutif et validation en assemblée générale.

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 3 : Droits et obligations

Article 3-1 : Droits des membres

La qualité de membre actif confère les droits suivants :

- La liberté d'opinion et de vote ;
- Le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale;
- Le droit à l'information sur la vie de l'organisation;
- Le droit de participer au nom du chapitre à des séminaires ou conférence moyennant qu'ils s'alignent aux objectifs du chapitre;
- De demander et d'obtenir des financements pour des projets portés.

Article 3-2 : Obligations des membres

Les membres actifs ont pour obligation de :

- s'assurer du renouvellement avant expiration de leur abonnement Optica ;
- participer à toutes les réunions du chapitre sinon prévenir au moins 24h en avance en cas d'indisponibilité ;
- exécuter avec rigueur les tâches à eux confiées ;
- respecter les décisions et les délibérations du bureau exécutif ;
- entretenir avec les autres membres une relation empreinte de respect, de tolérance et de collaboration saine ;
- prendre part aux cotisations mensuelles en tant que membre du chapitre, fixées à l'unanimité par l'assemblée générale.

Article 4 : Sanctions

Article 4-1 : Discipline

Au sein du chapitre, tout membre doit accepter et faire montre d'une discipline librement consentie.

Article 4-2 : Objet de sanctions

Fait objet de sanction disciplinaire, tout membre qui se serait rendu coupable des fautes ci-après :

- Absences répétées et non justifiées aux réunions ou aux événements du groupe ;
- Refus d'exécuter les tâches dévolues sans excuses valables ;
- Diffusion des données, réflexions ou résultats issus des travaux de recherches du chapitre sans l'accord préalable du Bureau Exécutif ;
- Malversation, corruption, faux et usages de faux ;
- Détournement de fonds ou de matériels appartenant au chapitre ;
- Non tenue de l'une des obligations du présent règlement intérieur.

Les fautes ci-dessus citées sont énonciatives et non limitatives.

Article 4-3: Décision de sanction

Toute sanction doit être précédée d'une audition de l'intéressé(e) ou une invitation à fournir des explications.

Article 4-4 : Sanctions possibles

Les mesures disciplinaires devant être prises, par le bureau exécutif, à l'encontre des coupables et/ou complices sont : l'avertissement, le blâme, la suspension temporaire ou l'exclusion, des poursuites judiciaires. Les trois dernières mesures sont votées à l'unanimité par le bureau et validées à la majorité absolue de l'Assemblée Générale.

Sanction de premier degré

L'avertissement, la suspension temporaire et le blâme sont des sanctions souples prononcées par le bureau exécutif sur mandat d'un ou plusieurs membres du chapitre.

Sanction de deuxième degré

L'exclusion ou la poursuite judiciaire est prononcée par le bureau exécutif sur vote à l'unanimité et accord à la majorité absolue de l'Assemblée Générale

Le bureau exécutif est tenu de soumettre toute décision d'exclusion au superviseur du chapitre.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le chapitre est doté des organes suivants :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Et le superviseur et/ou le Co-superviseur qui représent(e)nt la coordination des activités avec OPTICA.

L'Assemblée Générale (AG)

Elle est composée de tous les membres actifs du chapitre. Les membres visiteurs du chapitre peuvent participer aux sessions de l'AG, et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas de droits de vote. C'est l'organe suprême du chapitre. Elle exécute ses fonctions comme stipulé à l'article 6 en son point 6-3 des statuts.

Le Bureau Exécutif (BE)

Les membres du BE peuvent être amenés à occuper des fonctions en dehors de leur poste administratif.

Attributions :

Les attributions des membres du bureau sont les suivantes :

Le Président

Il coordonne les activités du chapitre et veille au bon déroulement des dites activités. Il convoque les réunions du BE et propose l'ordre du jour suite à l'émission d'une note d'information venant du Superviseur du chapitre. Il est chargé de la gestion quotidienne et rend compte à l'assemblée générale. Il propose également les dépenses.

Le vice-président

Il est chargé de veiller à la tenue des tâches en cours et de l'exécution des décisions du bureau ou de l'AG, de faire un rapport régulier des besoins du chapitre pour l'atteinte de ses objectifs, de superviser l'organisation des diverses manifestations et/ou rencontres du chapitre sous l'autorité du président avec le contrôle du Superviseur et/ou Co-superviseur, de conseiller le président quant aux actions du chapitre ainsi que d'aider à mobiliser les moyens nécessaires à l'exécution des projets du chapitre.

Le Secrétaire Général

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'archivage et l'exécution des formalités prescrites. Il rédige les rapports des réunions, les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Le trésorier

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine financier, et pour cela, il effectue tout paiement, perçoit toutes recettes sous le contrôle du Superviseur après

amendement du Président et Vice-Président du chapitre. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte, au moins une fois par trimestre, au bureau exécutif qui statue sur sa gestion.

TITRE V : ACTIONS INDÉPENDANTES

Article 5 : Initiatives individuelles

Les membres du Bureau Exécutif sont liés par une responsabilité collégiale. En dehors du Superviseur, nul ne doit entreprendre des démarches personnelles sans être mandaté par le bureau.

Toutefois, les membres du bureau exécutif et les autres membres peuvent prendre des initiatives dans l'intérêt du groupe et en informer le Bureau.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Les modifications des dispositions du présent règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le bureau exécutif et sont validées et/ou rejetées par un vote au suffrage universel direct avec le contrôle du Superviseur.

Article 9 : Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement sera communiqué et diffusé à tous les membres du chapitre et mis à disposition sur le site officiel du chapitre.

Article 10 : Mise en application

Le présent Règlement Intérieur prend effet pour compter de la date de son adoption par l'Assemblée Générale.

Ont pris part à l'assemblée générale, les personnes de la liste (Cf. <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1WwCw1q-OfqsTLhx6Q8YWm9uNKSLq71ag/edit?usp=sharing&ouid=112318494135358833707&rtpof=true&sd=true>).

Fait à Abomey-Calavi, le 10/12/2022 en Assemblée Générale ordinaire

Ont signé :



La Présidente



**Le Vice-Président /
P.O. Secrétaire général**



Dr Ir Max Fréjus O. SANYA
Enseignant - Chercheur à l'UAC/EPAC
Maître - Assistant CAMES
Tél: (+229) 61 33 26 52

Le Superviseur